

ASSOCIATIONS - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

À RETOURNER AU PLUS TARD LE 2 NOVEMBRE 2022

PAR MAIL EXCLUSIVEMENT : subvention@mairie-athis-mons.fr

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

N° DE SIRET OU D'INSCRIPTION EN PRÉFECTURE (SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU POUR LA COMMUNE D'ATHIS-MONS) :

TÉLÉPHONE :

FAX :

MAIL :

OBJET DE L'ASSOCIATION (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Culture
- Jeunesse
- Social
- Sport
- Commerce
- Retraités
- Anciens combattants
- Environnement
- Jumelage
- Vie scolaire
- Loisirs
- Autre

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION :

- Première demande
- Renouvellement

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :

CADRE RESERVÉ À LA MAIRIE	
Dossier reçu le :	Recevable : oui non

COMPOSITION DU BUREAU À LA DATE DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Fonction	Nom Prénom et adresse	Téléphone et adresse mail
Président.e		
Trésorier.ère		
Trésorier.ère adjoint.e		
Secrétaire		
Secrétaire adjoint.e		
Directeur.trice général.e		

DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION :**NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS :****NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS ATHÉGIENS :**

BILAN DE L'ANNÉE ECOULÉE :**PROJETS À METTRE EN ŒUVRE EN 2023 :**

Activités régulières de l'association	Nombre d'heures hebdomadaires consacrées	Coût estimé pour l'association

PLANNING DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES POUR LA SAISON 2022/2023 :

Date	Objet	Lieu	Budget estimé

COMPTE DE RÉSULTATS 2021 ou 2021/2022 :

	DEPENSES	MONTANT		RECETTES	MONTANT
60	ACHATS		70	RÉMUNÉRATION DES SERVICES	
	Fournitures d'ateliers ou d'activités			Participation des usagers	
	Eau - Gaz – Électricité			Prestations de services	
	Fournitures d'entretien et de bureau			CNAF	
61	SERVICES EXTERNES			Autres (Préciser)	
	S/traictance générale			Autres produits	
	Formation des bénévoles		74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (Préciser l'objet).....	
	Location				
	Travaux d'entretien et de réparation			COMMUNE (ATHIS-MONS)	
	Primes d'assurance				
	Documentation - Études - Recherches			COMMUNE (autres, préciser)	
62	AUTRES SERVICES EXTERNES				
	Honoraires, rémunération d'intermédiaires				
	Publicité – Publications				
	Transport d'activités et d'animations			DÉPARTEMENT	
	Maisons et réceptions				
	Frais postaux – téléphone			RÉGION	
63	IMPÔTS ET TAXES				
	Taxes sur salaires			FAS	
	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les bénéfices)			Organismes semi-publics	
64	FRAIS DE PERSONNEL			Caisse d'Allocations Familiales	
	Salaires bruts			Caisse des Dépôts et Consignations	
	Charges sociales de l'employeur			Autres (préciser)	
	Autres			Subventions privées	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - CHARGES FINANCIÈRES			Entreprises	
	Intérêts des emprunts			Fondation de France	
				Autres (préciser)	
66	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			Participation des adhérents (cotisations, participation aux frais d'utilisation)	
	Dotations aux amortissements		76	PRODUITS FINANCIERS	
	Dotation aux provisions(1)		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Dotation pour réserve de trésorerie(1)				
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
69	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	DÉFICIT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)			EXCÉDENT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	
	TOTAL			TOTAL	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

(NE PAS OUBLIER DE SPÉCIFIER LES SUBVENTIONS SOLLICITÉES AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES)

	DEPENSES	MONTANT		RECETTES	MONTANT
60	ACHATS		70	RÉMUNÉRATION DES SERVICES	
	Fournitures d'ateliers ou d'activités			Participation des usagers	
	Eau - Gaz – Électricité			Prestations de services	
	Fournitures d'entretien et de bureau			CNAF	
61	SERVICES EXTERNES			Autres (Préciser)	
	S/traitance générale			Autres produits	
	Formation des bénévoles		74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (Préciser l'objet).....	
	Location				
	Travaux d'entretien et de réparation			COMMUNE (ATHIS-MONS)	
	Primes d'assurance				
	Documentation - Études - Recherches			COMMUNE (autres, préciser)	
62	AUTRES SERVICES EXTERNES				
	Honoraires, rémunération d'intermédiaires				
	Publicité – Publications				
	Transport d'activités et d'animations			DÉPARTEMENT	
	Maisons et réceptions				
	Frais postaux – téléphone			RÉGION	
63	IMPÔTS ET TAXES				
	Taxes sur salaires			FAS	
	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les bénéfices)			Organismes semi-publics	
64	FRAIS DE PERSONNEL			Caisse d'Allocations Familiales	
	Salaires bruts			Caisse des Dépôts et Consignations	
	Charges sociales de l'employeur			Autres (préciser)	
	Autres			Subventions privées	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - CHARGES FINANCIÈRES			Entreprises	
	Intérêts des emprunts			Fondation de France	
				Autres (préciser)	
66	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			Participation des adhérents (cotisations, participation aux frais d'utilisation)	
	Dotations aux amortissements		76	PRODUITS FINANCIERS	
	Dotation aux provisions(1)		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Dotation pour réserve de trésorerie(1)				
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
69	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	DÉFICIT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)			EXCÉDENT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	
	TOTAL			TOTAL	

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :

Pièces	Cadre réservé à l'administration (commentaires)
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le présent dossier complété<input type="checkbox"/> Rapport moral 2021/2022<input type="checkbox"/> Rapport financier 2021/2022<input type="checkbox"/> PV de la dernière assemblée générale<input type="checkbox"/> Relevé du compte courant et des comptes annexes au 31/08/2022<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB) si première demande ou changement de domiciliation bancaire<input type="checkbox"/> Pour les associations sportives, la fiche de présentation de l'association	

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR SELON LA SITUATION :

(1) Si première demande, (2) si modification intervenue, (3) le cas échéant

- Un exemplaire des statuts de l'association (1)
- Un relevé d'identité bancaire (1) et (2)
- Un justificatif des subventions sollicitées auprès d'autres organismes publics ou privés (3)
- Une copie du certificat ou de l'attestation d'immatriculation de l'association en préfecture ou sous-préfecture (1)
- Pour les associations sportives, la fiche de présentation de l'association (3)

ATTENTION NOUVEAUTÉ ! LOI CONTRE LES SÉPARATISMES

Depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau CER annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Par ailleurs, ces obligations sont réputées satisfaites par les associations et fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Plusieurs engagements requis pour obtenir une subvention publique :

En signant le CER, une association s'engage notamment à :

- **respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (article 2 de la Constitution) ;**
- **ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;**
- **s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.**

Le CER doit être signé par le représentant légal de l'association de même que la demande de subvention établie sur formulaire unique. L'association doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose. A signaler que ces engagements doivent être garantis dès l'octroi du premier euro public. En l'espèce, il s'agit des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'association, de l'égalité et de la non-discrimination, de « l'esprit de fraternité », de la prévention de la violence ou encore du respect de la dignité de la personne humaine.

L'association - et de facto l'attributaire de la subvention - doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout manquement serait imputable à l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se seraient abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

**JE M'ENGAGE À RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA LOI
(à signer par le représentant légal de l'association)**

DÉCLARATION À COMPLÉTER ET SIGNER :

Je soussigné.e,, représentant légal de l'association

- Certifie exact l'ensemble des informations contenues dans le présent dossier et la réalité des éléments moraux et financiers transmis et m'engage à inscrire au budget prévisionnel les subventions demandées auprès d'autres organismes.
- Déclare, le cas échéant, que l'association est à jour en matière de déclarations sociales et fiscales, de même qu'au regard des paiements des cotisations y afférentes.

Cocher ici pour signer le document :